

Conditions Générales de Vente

Article 1: Introduction

Isabelle Mallet Coaching est un organisme de prestations de coaching qui s'adresse aux clients particuliers et aux entreprises et dont le siège est domicilié 15 Chemin des Arômes, 06130 à Grasse.

Les présentes conditions générales de vente (ci-après dénommées CGV) s'appliquent à toutes les prestations de coaching proposées et sont systématiquement expliquées au client.

Chaque contrat entre le coach et le client implique l'adhésion entière et sans réserve à ces présentes CGV et prévalent sur tout autre document.

Le client s'engage à respecter les présentes CGV.

Le client particulier finançant sa prestation à titre privé est dénommé ci-après le client.

Le client dont la prestation est financée par l'entreprise est dénommé ci-après le bénéficiaire.

Article 2: Entretien préalable

Toute signature de contrat de prestation s'effectue après un entretien préalable avec le client ou le bénéficiaire, sans engagement, qui permet:

- Au client/bénéficiaire de tester la technique et de déterminer si elle lui convient.
- Au coach de faire un point détaillé sur la situation du client et voir si ses prestations sont une réponse appropriée aux besoins du client.
- Aux deux de décider s'ils ont envie de travailler ensemble.

A l'issue de l'entretien préalable et sous réserve que les deux parties veuillent travailler ensemble, Isabelle Mallet proposera la prestation la plus appropriée aux besoins du client/bénéficiaire.

Article 3 : Documents contractuels

Une fois la prestation déterminée d'un commun accord, Isabelle Mallet envoie au client un contrat de coaching rédigé selon les textes en vigueur.

Pour être valide, le contrat est dûment complété avec les noms, prénom et informations relatives au client. Le contrat signé est à faire parvenir par mail à isabellemallet.dp@gmail.com

Toute prestation de coaching entamée vaut acceptation de ces CGV.

En cas de financement par l'entreprise, un devis sera envoyé au terme de l'entretien préalable avec le bénéficiaire.

Article 4 : Délai de rétractation

En vertu de l'article L121-16 du Code de la consommation, le client bénéficie d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la date de signature du contrat. Les modalités et effets du droit de rétractation sont précisés lors de l'entretien préalable et transmis en annexe au contrat.

Compte tenu du caractère professionnel du financement par l'entreprise, le bénéficiaire ne bénéficie pas d'un droit de rétractation.

Article 5 : Tarifs

Les tarifs font l'objet d'un devis et sont non négociables.

Le tarif s'entend sur la base d'une prestation effectuée à distance, par téléphone, ou en présentiel si possible.

TVA non applicable – article 293 B du CGI

Article 6 : Règlement

Le règlement peut s'effectuer sous forme de virement bancaire ou via PayPal

La facture sera transmise par e-mail sous format PDF et devra être réglée à réception.,

Aucune séance ne sera effectuée sans règlement préalable.

Toute séance non décommandée 48h à l'avance est due.

Article 7 : Modalités pratiques

Les séances ont lieu du lundi au vendredi de 09h à 18h, par téléphone, en visio conférence ou en présentiel selon les accords préalables.

- Durée de chaque séance: 1h00 qui inclut la conclusion et la prise de rendez-vous des séances suivantes.

- Fréquence et dates: le rythme est usuellement d'une séance tous les 8 à 10 jours mais peut être modulé d'un commun accord entre les deux parties selon les objectifs.

Article 8 : Confidentialité

Le contenu des séances est confidentiel et Isabelle Mallet est tenue au secret professionnel.

Isabelle Mallet décline toute responsabilité pour les décisions professionnelles et personnelles du client/bénéficiaire pendant la période du coaching et successivement à cette période.

Les données relatives au client/bénéficiaire sont strictement confidentielles et seront utilisées uniquement dans le cadre de l'accompagnement. Elles ne seront, à aucun moment et pour aucun motif, divulguées à des tiers, y compris les membres de la famille du client ou l'entreprise du bénéficiaire.

Article 9 : Résiliation

A compter de la date de fin du délai de rétractation, le client/bénéficiaire peut mettre un terme au contrat, unilatéralement, moyennant un préavis d'une semaine, par courrier, par mail ou verbalement lors d'une séance.

Si Isabelle Mallet estime ne pas pouvoir apporter à son client/bénéficiaire, elle pourra à tout moment, mettre un terme au contrat, unilatéralement, par mail ou verbalement lors d'une séance.

Elle reversera au client un montant équivalent à la somme forfaitaire dont seront déduites les séances effectuées, selon les modalités précisées dans le contrat.

Article 10 : Propriété intellectuelle

Tous les documents remis, utilisés ou mis à disposition au cours de l'accompagnement constituent des œuvres originales et, à ce titre, sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. Toute reproduction, représentation, utilisation, diffusion, publication, modification totale ou partielle est interdite. En conséquence, le client s'interdit de transmettre, diffuser et plus généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents. Ils ne peuvent en aucun cas être revendus ou mis à la disposition du public ou d'un tiers sous quelque forme que ce soit, y compris électronique.

Article 11 : Code de déontologie

Le coach s'engage à apporter un soutien inconditionnel à son client, à l'aider à optimiser ses capacités et ses ressources, dans le respect de sa demande. Il l'aide à se fixer des objectifs motivants et à donner le meilleur de lui-même. Il l'accompagne dans la mise en œuvre des moyens les plus efficaces pour lui permettre d'atteindre ses objectifs.

La compétence professionnelle du coach est assurée par sa formation dans le domaine du coaching. Il informe ses clients sur la nature de sa formation ainsi que sur la ou les qualifications qu'il a obtenu.

Le coach a lui-même été coaché et continue de faire appel aux services de confrères pour être supervisé dans sa pratique. Il est engagé dans un cheminement continu d'évolution personnelle.

Le coaching est une profession qui demande une réactualisation régulière des connaissances. Le coach se tient au courant des développements de la discipline et se forme régulièrement.

Dès le début d'une relation d'accompagnement, le coach convient, par écrit, d'un contrat clair avec son client.

Les conditions de cet accord incluent la nature du service proposé, les limites et les responsabilités de chacun. Le contrat précise aussi la fréquence et la durée des entretiens, la façon dont ils se dérouleront (en vis-à-vis, par téléphone ou internet) ainsi que le montant des honoraires perçus par le coach pour sa mission.

Le coach garantit le respect des engagements pris contractuellement et se tient à la règle de confidentialité.

Le coach s'assure que son intervention sert l'intérêt de son client et veille à agir avec un haut niveau d'intégrité pendant toute la durée de la relation d'accompagnement. S'il ne possède pas la compétence pour intervenir dans le domaine pour lequel on le consulte, il réfère son client à une autre personne-ressource. En aucune circonstance, il ne met à profit la situation de coaching pour tirer des avantages non contractuels, que ceux-ci soient d'ordre financier, social ou sexuel.

Si au cours de la relation d'accompagnement, le coach constate que d'importantes divergences ne lui permettent plus de fonctionner selon les termes du contrat, il est dans l'obligation éthique d'y mettre fin en expliquant clairement les raisons de sa décision. Dans la mesure du possible, il veillera à proposer d'autres options à son client.

A l'égard de la profession, le coach se tient à un devoir de réserve dans ses propos et dans ses actes. Il fait preuve de respect à l'égard de la diversité des courants existant dans le domaine du coaching mais refuse qu'une personne ou un groupe puisse se prévaloir de détenir la vérité en la matière. Le coach contribue à l'image positive de la profession par son comportement, sa compétence et la vision du monde positive dont il est porteur.